

BEM AT 2025 0305

Arrêté temporaire de circulation Travaux de levée de réserve fibre optique RUE JACQUES BREL (BEAUPREAU),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande par laquelle MOZAIK ASSISTANTE demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Siroun YESSAYAN - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6

CONSIDÉRANT que des travaux de levée de réserve fibre optique 'petits travaux ponctuels nécessitants l'ouverture et la fermeture de chambres télécoms sur trottoir et chaussée) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/04/2025 au 21/07/2025 RUE JACQUES BREL (BEAUPREAU),

## ARRÊTE

## ARTICLE 1

À compter du 23/04/2025 et jusqu'au 21/07/2025, :

· RUE JACQUES BREL

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur un partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

## **ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MOZAIK ASSISTANTE.

## ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 14 avril 2025 Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

- MOZAIK ASSISTANTE
- BRANGEON HDV
- Pompier de La Poitevinière

Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.ft</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document